

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MARDI 12 MARS 2019**

Le Mardi 12 Mars 2019, à 21 heures.

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires du lotissement du Petit Rambouillet à Léognan (33850) se sont réunis en assemblée générale aux Halles de Gascogne à Léognan, sur convocation qui leur avait été adressée.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que les copropriétaires présents ou représentés sont au nombre de 32 (15 présents plus 17 représentés).

On ne peut que regretter que 10 copropriétaires n'aient pas donné signe de vie soit 23,8 %. Ce sont M/Mme BERNADOU, BURBANT, CHAVET, DUTOUR, JOURDE, LAUTARD, MAZARD, RIBEIRO, RUSTUEL, SANCHEZ.

Le quitus étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement. Monsieur le MAIRE, occupé par ailleurs est excusé.

1 – Préambule

Le Président souhaite la bienvenue à tous.

Notre Garden Party annuelle : la Mairie donne son accord pour la date du 18 Mai 2019 et demande deux aides pour le montage de la tente, dès que la date d'intervention sera connue, un courriel vous sera envoyé pour que les personnes qui seront disponibles puissent participer au montage.

2 – Approbation des comptes de l'exercice 2018, Quitus du bureau

Le bureau apporte quelques précisions : notre trésorerie globale est d'un montant de 4800,71 euros pour un montant de 4666,50 euros en 2017.

Les prélèvements de la Banque Postale paraissent trop élevés pour le peu d'opérations effectuées sur le compte. Nous envisageons d'intervenir à ce sujet au près de l'agence de Léognan quitte à choisir une autre banque si nous rencontrons une totale incompréhension.

Pour les quelques récalcitrants au règlement de la cotisation annuelle, Madame Mazuet est d'accord pour l'envoi de courriers recommandés afin de prendre date pour une action de recouvrement plus contraignante.

A cette occasion, il est rappelé que les copropriétaires peuvent se rendre sur notre site web pour voir le détail des comptes de l'Association.

Par vote à main levée, les résolutions sont adoptées par les 24 présents et les représentés et 1 abstention.

Le bureau reste donc inchangé :

Président : M. Christian ICHÉ 12, Place Marie Curie Tél. 05 56 64 59 49/06 95 91 46 83

Trésorière : Mme Françoise MAZUET 3, Place du Professeur Rechou Tél. 05 56 64 75 91

Secrétaire/réviseur : Mme Jocelyne ICHÉ

3- Informations sur le budget en cours

Il n'y a pas de modifications notoires par rapport à l'an passé.

Quand il n'y a pas de dépenses exceptionnelles, la cotisation actuelle équilibre les frais courants, l'assurance et la maintenance du site Internet.

Pour l'année 2019, elle est donc maintenue à 8 euros.

Les rappels ciblés (courriels) seront maintenus cette année à la demande de notre Trésorière.

4- Questions d'environnement et de sécurité

Ces questions devront recevoir des explications plus précises de la Mairie

4-1- Sécurisation des croisements de nos voies avec le Chemin du Coquillat

Les riverains n'ont pas constaté de ralentissement notoire des véhicules malgré le radar pédagogique installé à notre demande. Une nouvelle mise au point est à envisager avec nos édiles

Lorsque les statistiques fournies par le radar seront disponibles. Il est demandé que soient réexaminé la question du « STOP » et des règles de circulation.

4-2- Trottoirs du Chemin du Coquillat, le long du lotissement du Moulin de Brisson

Au vu de la végétation non maîtrisée, le cheminement piétonnier est très difficile avec une poussette ou un Caddy, il est demandé à la Mairie de mettre en demeure les riverains du Chemin du Coquillat de nettoyer leur trottoir régulièrement.

4-3- Sauvegarde de l'arbre couvert de gui de la grande place Marie Curie

Les services techniques de la Mairie nous ont confirmé qu'ils interviendraient dès qu'une nacelle serait disponible.

4-4- Problèmes de sécurité dus aux arbres morts de la propriété SCHOLTUS

Les riverains concernés seront aidés dans leurs démarches par le CONCILIAITEUR JUDICIAIRE sensibilisé par la Mairie à ce sujet.

4-5- Voieries du Lotissement

Il est souhaité que la Mairie entretienne correctement les voies d'accès et les places pour les dégradations ponctuelles en attendant le vote d'un budget destiné à la réfection complète de la couverture de roulement.

4-6- Ramassage des feuilles place Marie Curie

Tout en appréciant la nouvelle méthode adoptée par les services techniques de la Mairie et qui consiste à réunir les feuilles au pied des arbres, nous attirons l'attention sur un « dommage collatéral » en effet, les dites feuilles ainsi regroupées « au vent » de l'avaloir nord, se retrouvent catapultées dans celui-ci, provoquant rapidement son obstruction si les voisins les plus proches n'interviennent pas au plus vite pour empêcher le pire (le débordement et l'intervention de Suez) Là encore, les services techniques devront prendre les dispositions adéquates

5- Vie commune

- **Tenue du lotissement** : il est clair que pour certains copropriétaires les rappels constants sont sans effet. Cela s'applique aux trottoirs, caniveaux, murettes et haies vives. En plus de l'entretien courant, il est de fréquents manquements à nos règles d'urbanisme !

Sans la volonté et le civisme des copropriétaires concernés, il n'y a pas de solution.

Il revient à chacun d'entretenir régulièrement et avec un certain esthétisme, l'espace dans lequel il a décidé de s'établir.

- **Lampadaires** : chacun d'entre nous peut signaler à la Mairie l'absence d'éclairage d'un lampadaire, pour être plus efficace et ainsi accélérer le processus d'intervention, il faut indiquer le numéro visible sur le fût du lampadaire concerné.

- **Statuts** : Madame LE SAUX pose la question de leur modification sans indiquer précisément les articles concernés par une éventuelle modification, à cet effet il lui est précisé :

- Nous sommes une Association régie par la loi de 21 Juin 1865
- Nos Statuts, Règlements et Cahier des charges sont imprescriptibles
- Toute modification des Statuts demande au moins deux assemblées générales extraordinaires et le quorum exigé n'est plus de 50 % mais de 75 % des présents et représentés
- En admettant que le vote soit positif, la Préfecture diligenterait une enquête pour statuer sur le bien fondé de la demande.

- Le Président pour clore le débat sur ce sujet précise qu'il se refuse personnellement à cautionner une telle demande.

6- Autres informations

- **Site informatique** :

Toujours supervisé et mis à jour par Monsieur BACHELET qui regrette qu'il soit si peu visité. Vous pouvez y consulter le cahier des charges et nos règles d'urbanisme ainsi que les informations courantes et l'enrichir de données personnelles.

Accès : Google ou <http://www.le-petit-rambouillet.fr>

Nouveau : Page face book : <https://www.facebook.com/Le-Petit-Rambouillet-1351985538199878/>

- **Garden de printemps** :

_Monsieur et Madame BINET continuerons le pilotage de cet évènement et nous les en remercions vivement.

GARDEN-APERO gratuite à 19 heures le samedi 18 Mai 2019

Des compléments d'information vous seront fournis en temps utile : apportez ce que bon vous semble.

Prochaine Assemblée générale 2020 :

_ La date et le lieu sont à confirmer après accord de la Mairie

Après des échanges nourris, les participants se sont retrouvés autour du pot du Président pour clore la soirée vers 23 heures

Fait à Léognan, le 3 Avril 2019

Le Président,

Christian ICHÉ

ANNEXE AU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MARS 2019

- 1- Rouler doucement en voiture dans le lotissement
- 2- Véhicules de tourisme : éviter le stationnement sur les voies et dans les virages, pour les autres véhicules éviter le stationnement de longue durée.
- 3- Nettoyer trottoirs et caniveaux devant son habitation et prendre soin de ses murettes et clôtures (Article 10).
- 4- Ne sortir les déchets de jardin (en sac ou bottelés) poubelles et encombrants que la veille du passage du camion de ramassage et rentrer les containers dans les meilleurs délais.
- 5- **L'abattage des arbres d'origine** de notre lotissement **n'est pas autorisé** (sauf construction) par le règlement d'urbanisme que nous nous sommes choisis (cf. Article 15). Par contre, dans la plupart des cas un élagage bien fait suffit.
Si, malgré tout, on abat un arbre vraiment gênant ou dangereux, il faut s'efforcer d'en planter un autre d'essence voisine et de pousse rapide, pour conserver à notre lotissement l'image d'un environnement boisé.
- 6- Eviter, autant que ce peut, **les petits édifices** disparates et disgracieux qui nuisent au standing général et qui, de toute façon, doivent être accolées à la construction principale et dans tous les cas à 4 mètres minimum de la parcelle voisine (cf. Article 7-1 du règlement intérieur)
- 7- Un grand arbre doit être planté à au moins deux mètres de distance de la limite mitoyenne.
- 8- Si l'on possède un chien, les dispositions doivent être prises pour ne pas le laisser divaguer et aboyer toute la journée sans motif de danger.
Si cet animal s'échappe, en dépit des précautions prises, le propriétaire doit réparer les méfaits éventuels (trous, déjections, sacs poubelles éventrés).
- 9- Ne pas effectuer de travaux bruyants (tondeuse, marteau piqueur ...) en dehors des plages fixées par arrêté préfectoral qui sont : semaine : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, dimanche et fêtes de 10h à 12h (cf. Article 14)
- 10- Les incinérations et feux sont interdits, surtout en limite de propriété.
- 11- Ne pas exhiber inutilement les antennes paraboliques et **les étendoirs à linge** à la vue des voisins qui sont d'un effet décoratif douteux (Article 13i).
- 12- Les clôtures en façade et en lignes mitoyennes doivent respecter l'article 10 du règlement.

Respecter ces quelques règles, c'est nous permettre de conserver le cadre de vie que nous avons tous choisis, en respectant le voisinage direct ou indirect.

Partie à détacher :

CONTRIBUTION A L'ASSOCIATION POUR 2019

A régler par chèque à l'ordre de l'Association syndicale du Petit Rambouillet
(A remettre ou à envoyer à notre Trésorière : Mme Françoise MAZUET 3, Place du Professeur Rechou ou dans la boîte aux lettres du Président)

M. ou Mme
Adresse
Téléphone
Courriel

**Règle la contribution pour 2019 par chèque ci-joint d'un montant de 8 euros
A l'ordre de l'Association du Petit Rambouillet**

N.B. Le recouvrement des cotisations donne lieu chaque année à des rappels fastidieux et à des pointages nombreux et répétitifs. Aidez-nous, en réglant votre écot de suite. MERCI.